



# CONSEIL MUNICIPAL



**Proces-Verbal du 13 novembre 2013**

**2013-11-13/1 (159) OBJET****CHOIX ENTREPRISES – TRAVAUX AMENAGEMENT PARKING LOTISSEMENT LE MOULIN DE LA ROCHE**

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses final relatif à l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du parking du lotissement Le Moulin de la Roche.

Celui-ci est établi comme suit :

Nom Entreprise	Lot	Montant Marché
BEZIER TP	1 - Terrassement-Voirie-Assainissement et espaces verts	66 997.50 € HT soit 80 129.01 € TTC
ERS	2 - Réseaux souples	13 750.00 € HT soit 16 445.00 € TTC
JAN	3 - Essais réseaux assainissement	244.20 € HT soit 292.06 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de passer les marchés avec les entreprises dénommées plus haut
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**2013-11-13/2 (160) OBJET****RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE INFERIEUR A 100 M – CERTIFICAT D'URBANISME N°CU 05309413K4002**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement : maison particulière

De la parcelle cadastrée section AB n° 603  
Appartenant à Mr et Mme GERBOIN Gérard  
Au lieudit : Le closeau des deux chemins - 53260 - ENTRAMMES  
Dossier n° CU 053 094 13 K 4002

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune :

- demande au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.
- ne prendra aucun coût à sa charge dans le cadre de cette opération (branchements à la charge des demandeurs et renforcement de réseaux à la charge du SDEGM)  
Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le SDEGM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas participer financièrement au raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

**OBJET****2013-11-13/3 (161) ALSH JEUNESSE – TARIFS ACTIVITES VENDREDI ET SAMEDI – NOVEMBRE-DECEMBRE 2013**

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vendredis et samedis - novembre - décembre 2013 :

- **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient < /=500
Soirées repas à Entrammes	3,20	3,10	3,00

**OBJET****2013-11-13/4 (162) DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE TRAVAUX REHABILITATION  
RESEAU EAU POTABLE PLATEAU DE BEUSOLEIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable du plateau de Beusoleil, il peut être demandé l'octroi d'une subvention dite « Réserve Parlementaire » auprès des Parlementaires de la Mayenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose, dans le cadre des travaux précités, de solliciter cette subvention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable du plateau de Beusoleil, de solliciter une subvention Réserve Parlementaire auprès des Parlementaires de la Mayenne

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**OBJET****2013-11-13/5 (163) DECISION MODIFICATIVE N° 2/2013 –  
BUDGET ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DELIBERATION 2013-07-10/7 (120)**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
2315/0501 Installations, matériel et outillage techn		+ 5 287,52
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 5 287,52	
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>5 287,52</b>	<b>5 287,52</b>
Rappel DM n° 1	62 824,49	62 824,49
Pour mémoire BP 2013	1 084 892,68	1 084 892,68
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 153 004,69</b>	<b>1 153 004,69</b>
Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
023 Virement à la section d'investissement		+ 5 287,52
704/70 Travaux	+ 5 287,52	
<b>TOTAL DE LA DM 2</b>	<b>5 287,52</b>	<b>5 287,52</b>
Rappel DM n°1	<b>0,00</b>	<b>62 824,49</b>
Pour mémoire BP 2013	151 509,91	88 685,42
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>156 797,43</b>	<b>156 797,43</b>

**OBJET**  
**2013-11-13/6 (164) DECISION MODIFICATIVE N° 7/2013 –**  
**BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Art. 165 Dépôts et cautionnements reçus		+ 500.00
Art. 020 Dépenses imprévues		- 500.00
<b>TOTAL DE LA DM 7</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Rappel DM n°06	8 770.00	8 770.00
Rappel DM n°05	3 731.04	3 731.04
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	951 791,56	951 791,56
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>964 292.60</b>	<b>964 292.60</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL DE LA DM 6</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Rappel DM n°06	0.00	0.00
Rappel DM n°05	3 731.04	3 731.04
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	1 773 924,21	1 773 924,21
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 777 655.25</b>	<b>1 777 655.25</b>

**OBJET**  
**2013-11-13/7 (165) DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN LAVAL AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire précise que la délibération en date du 12/10/2011 relative à la délégation du DPU à la Communauté d'Agglomération de Laval pour le portage immobilier, prise sous l'empire du POS, est entachée d'un vice d'incompétence car Monsieur le Maire avait reçu délégation par délibération du 15/04/2008 d'exercer ce droit au nom de la commune. Par ailleurs, l'institution du Droit de Préemption Urbain par la nouvelle délibération du 14/03/2012 sous le régime du PLU ayant pour effet de rendre caduque la délégation du 10/10/2011,

Monsieur le Maire propose donc :

- De prendre acte de la caducité de la délibération en date du 12/10/2011 portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération de Laval
- De prendre une délibération de délégation du Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération de Laval, conformément à la délibération du 14/03/2012 instituant le Droit de Préemption urbain sur la commune

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

- De prendre acte de la caducité de la délibération en date du 12/10/2011 portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération de Laval
- De déléguer le Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Laval. Cette délégation est strictement limitée aux opérations que la municipalité souhaiterait inscrire dans le cadre du fonds de portage.

## **OBJET**

### **2013-11-13/8 (166) CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER LAVAL AGGLOMERATION - MODIFICATION DELIBERATION 2013-10-09/12 (153)**

Monsieur le Maire précise que la délibération n°2013-10-09/12(153) relative à la convention de portage immobilier avec la Communauté d'Agglomération de Laval est nulle car faisant référence à la délibération du 12 octobre 2011 portant délégation du droit de préemption à Monsieur le Président de Laval Agglomération, laquelle est devenue caduque à la suite de la nouvelle décision instituant ce droit sous le régime du Plan Local d'Urbanisme du 15/03/2012 .

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération susvisée et de remplacer la 1<sup>ère</sup> phrase par la suivante :

*« Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2013, le Conseil Municipal a délégué son droit de préemption urbain à Monsieur le Président de Laval Agglomération et que cette délégation est limitée aux opérations que la municipalité souhaite inscrire dans le cadre du fonds de portage. »*

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

#### **➤ DECIDE :**

D'accepter la modification à la délibération n°2013-10-09/12 (153) telle que présentée ci-dessus.

## **OBJET**

### **2013-11-13/9 (167) CONVENTION PARTAGE FONCIER LAVAL AGGLO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu l'article 29 II de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 23 septembre 2013 approuvant le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs d'activités en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ainsi que les extensions des parcs existants,

Considérant la nécessité d'établir les règles de calcul du produit à reverser par les communes à Laval Agglomération,

Considérant le projet de convention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

#### **➤ DECIDE :**

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le principe de reversement à Laval Agglomération du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des entreprises localisées sur les parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (liste ci-après annexée) ainsi que les extensions de parcs existants.

Article 3 : le premier versement au profit de Laval Agglomération se fera en 2014 à partir des rôles de foncier bâti émis par les services fiscaux en 2013.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **OBJET**

### **2013-11-13/10 (168) PRIME DE FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL**

Le comité technique paritaire (C.T.P.), dans sa séance du 21 mars 2013 a émis un avis favorable sur le montant de la prime de fin d'année 2013.

Le montant a été porté à 932.50 € net pour un agent à temps complet (augmentation de 1.06% par rapport à la prime de 2012, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, DECIDE :

➤ **DE FIXER** le montant de la prime versée au titre de l'année 2013 à 932.50 Euros Net conformément au montant validé par le C.T.P. pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps incomplet.

➤ **D'ATTRIBUER** la prime de fin d'année au personnel titulaire et non titulaire dans le cadre du régime indemnitaire applicable à cette catégorie de personnel.

➤ **DE VERSER** cette prime avec le salaire du mois de novembre 2013.